N°: 2023 09 19 10

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Recu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 005-200067825-20230919-2023_09_19_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18h30, Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2023

OBJET:

Mise à disposition d'un agent de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées auprès de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AllLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Christian MULLER, M. Rémi COSTORIER, M. Rémy ODDOU, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, M. Denis DUGELAY, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Claudie JOUBERT, Mme Laurence ALLIX, M. Roger DIDIER, M. Olivier PAUCHON, M. Jérôme MAZET, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Hervé COMBE

Absent(s):

Mme Nicole MAGALLON, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme, IDCC 1909 -CCN 3175

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance détient les compétences « Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance) » et « Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse ». Les missions de ces compétences sont assurées par le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse, attaché aux services techniques de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

La promotion touristique des sentiers de randonnée et de l'itinérance est assurée par l'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées. La création, l'édition et la diffusion des « Carnets Rando » (topos randonnée, VTT, Gravel, raquette, escalade, etc.), guides pour la pratique des sports et loisirs de nature sont assurés par l'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées en étroite collaboration avec le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse.

L'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées dispose d'un chargé de mission Espaces, Sites et Itinéraires possèdant les qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature, notamment comme moniteur cycliste, et initiateur escalade. Il dispose également de la connaissance du territoire et de ses sites ainsi que la maitrise des différents itinéraires.

Afin de rendre la collaboration entre les services encore plus performante, optimiser la réactivité pour les différentes interventions et faciliter le montage de projets de développement, il est jugé favorable de confier les missions dévolues au service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse à l'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

L'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées est en mesure d'accueillir physiquement le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des viaferrata du massif de Céüse dans ses locaux pour une plus grande transversalité.

De plus, la mission d'encadrement et de coordination est quant à elle déjà assurée par la direction de l'Office de Tourisme par conventionnement.

Dans ce cadre, il convient que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance signe une convention de mise à disposition avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées pour une durée de 3 ans. Conformément à l'article 11 du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention prévoit les modalités de remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature de l'intéressé.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit de l'agent mis à disposition par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, des Ressources Humaines et des Finances réunie le 7 septembre 2023 :

<u>Article 1</u>: Approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de droit privé de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

<u>Article 2</u>: Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 52

La Vice-présidente

lene FOREST

Rémy ODDOU

Le Secrétaire de Séance

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

2 8 SEPT 2023 2 8 SEPT 2023





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR JONAS MINISCALCO

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées représenté par son Directeur, Régis ALEXANDRE, d'autre part.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme, IDCC 1909 - CCN 3175

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées, met Monsieur Jonas MINISCALCO, Chargé de Mission Espaces, Sites et Itinéraires, à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour exercer les fonctions d'Agent technique du service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse, à compter de la date de signature de la convention (1er juillet 2023) et pour une durée de 3 ans.

Monsieur Jonas MINISCALCO, possède les qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature, notamment comme moniteur cycliste, et initiateur escalade. Il dispose également de la connaissance du territoire et de ses sites ainsi que la maitrise des différents itinéraires. Ces éléments justifient la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi:

Le travail de Monsieur Jonas MINISCALCO est organisé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- Organisation du temps de travail : 5 jours/semaine entre le lundi et le samedi, selon les besoins du service.
- Organisation des congés annuels : Selon les conditions de la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme.
- Missions principales: Entretien, suivi et développement, des itinéraires (pédestres, cyclistes, etc..) et des voies d'escalade et via-ferrata. Montage de projets de développement. Collaboration avec l'ONF et Natura 2000.

La situation administrative de Monsieur Jonas MINISCALCO est gérée par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 3: Rémunération:

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées versera à Monsieur Jonas MINISCALCO, une rémunération identique à celle initialement programmée au budget du service concerné de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, correspondant également à la réalisation de ces missions et responsabilités selon les modalités administratives liées à son emploi d'origine.

Monsieur Jonas MINISCALCO occupe les fonctions de Chargé de Mission Espaces, Sites et Itinéraires, Catégorie professionnelle : Agent de Maitrise, échelon 2.2, indice 1866, conformément à la convention collective applicable au sein de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Monsieur Jonas MINISCALCO dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes, tel qu'indiqué à l'article 11 du chapitre III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008, versés par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : en fin d'année, un titre de recette est émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées. La contribution financière est actualisée en fonction de l'évolution de la valeur du point attaché à l'indice d'emploi, selon la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme.

L'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie.

ARTICLE 5 : Moyens de service mis à disposition :

Les personnels mis à disposition du service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des viaferrata du massif de Céüse devront bénéficier des moyens matériels identiques à ceux dévolues pour les missions concernées.

L'outillage spécialisé, le petit matériel, le véhicule de service (avec stationnement) et le vélo électrique de service, ainsi que les consommables nécessaires pour l'entretien et le développement des sentiers, la signalétique et leurs supports, les matériaux spécifiques aux voies d'escalade (plaquette, cheville spit, ancrage, relais, etc.), nécessaires pour la bonne marche du service seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Jonas MINISCALCO sera établi par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance une fois par an après un entretien individuel et sera ensuite transmis à l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 7: Droits et obligations:

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

Les personnels mis à disposition demeurent également soumis aux droits et obligations des salariés tel qu'indiqué dans la Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme.

Les personnels mis à disposition s'engagent à observer la confidentialité la plus stricte sur les informations se rapportant à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance comme à l'Office de Tourisme ou à leurs activités dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Jonas MINISCALCO peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 2 mois,
 - au terme prévu à l'article 1 de la présente convention moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 9 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille,

ARTICLE 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Ampliation de la présente convention sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté D'Agglomération Gap-Tallard-Durance Pour l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées

Roger DIDIER

Régis ALEXANDRE